



# ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

CONSEIL EXECUTIF  
Cent seizième session  
Point 4.2 de l'ordre du jour provisoire

EB116/4  
28 avril 2005

## Commerce international et santé

### Rapport du Secrétariat

1. Le Conseil exécutif et l'Assemblée de la Santé, compte tenu des effets potentiels du commerce et des accords commerciaux internationaux sur la santé toujours plus manifestes ces dix dernières années, se sont penchés sur cette question dans un certain nombre de contextes particuliers. Ainsi, plusieurs résolutions de l'Assemblée de la Santé portent sur la relation entre les politiques **pharmaceutiques** et sanitaires et les accords commerciaux, notamment à propos de l'accès aux médicaments contre le VIH/SIDA.<sup>1</sup> Les problèmes que posent les accords sur la **propriété intellectuelle** ont également retenu l'attention. La Cinquante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé priait le Directeur général d'établir un organe chargé de publier une analyse des droits de propriété intellectuelle, de l'innovation et de la santé publique, qui présentera un rapport aux organes directeurs en 2006.<sup>2</sup> La Cinquante-Septième Assemblée mondiale de la Santé, concernant le traitement élargi du **VIH/SIDA**, invitait instamment les Etats Membres « en priorité ... à envisager, si nécessaire, d'adapter la législation nationale pour pouvoir exploiter pleinement les clauses prévoyant une certaine flexibilité dans l'application de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce [et] à tenir compte dans les accords commerciaux bilatéraux de la flexibilité prévue dans l'Accord ... et reconnue par la Déclaration sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique adoptée par la Conférence ministérielle de l'OMC (Doha, 2001) ». <sup>3</sup> Elle priait également le Directeur général, en coopération avec les organisations internationales, de mener des recherches sur les **migrations internationales** des personnels de santé, et notamment sous l'angle des accords commerciaux et de la question des rapatriements de fonds, afin de déterminer les effets négatifs éventuels du phénomène.<sup>4</sup> Enfin, les récentes négociations pour la révision du **Règlement sanitaire international** sont un autre exemple de la rencontre entre commerce et santé dans les délibérations des organes directeurs, comme l'étaient certains aspects de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac adoptée par la Cinquante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé.

2. Compte tenu de l'attention accordée par les organes directeurs à ces sujets particuliers, le présent rapport envisage le commerce international et la santé dans une perspective élargie, notamment sous l'angle des accords de l'OMC concernant le commerce des services de santé et la sécurité sanitaire des aliments.

---

<sup>1</sup> Voir les résolutions WHA52.19 et WHA53.14.

<sup>2</sup> Résolution WHA56.27.

<sup>3</sup> Résolution WHA57.14.

<sup>4</sup> Résolution WHA57.19.

## ORGANISATIONS INTERNATIONALES, ACCORDS COMMERCIAUX ET SANTE

### OMC et santé publique

3. De même que les questions commerciales sont importantes pour l'OMS aujourd'hui, les questions de santé publique figurent en bonne place dans les programmes d'organisations telles que la Banque mondiale, l'OMPI, l'OMC, la CNUCED et l'OCDE. L'OMS collabore étroitement avec toutes ces organisations, ainsi qu'avec la FAO, des centres de recherche, des entités du secteur privé et des organisations non gouvernementales internationales de premier plan.

4. Quatre accords commerciaux multilatéraux de l'OMC – principale organisation normative en matière de commerce international – pouvant affecter la santé publique revêtent une importance particulière pour les activités de l'OMS : l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) et les Accords sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, sur les obstacles techniques au commerce et sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). Des progrès notables ont été réalisés au plan de la cohérence entre les accords commerciaux et les intérêts sanitaires. Le fait qu'à Doha, la communauté internationale a approuvé la Déclaration sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique en 2001 « ... est la preuve très concrète de la volonté des gouvernements de faire en sorte que le système commercial fondé sur des règles soit compatible avec les intérêts en matière de santé publique ». <sup>1</sup> De même, l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires encourage implicitement les membres de l'OMC à établir leurs règles nationales applicables à la sécurité sanitaire des aliments sur la base des normes du Codex.

5. Afin d'améliorer la coordination et de faciliter leurs activités conjointes, l'OMC et l'OMS participent chacune à divers degrés aux réunions de l'autre Organisation. L'OMC est habilitée à assister en qualité d'observateur aux réunions des organes directeurs et à diverses réunions techniques de l'OMS. L'OMS s'est vu octroyer le statut d'observateur au Comité de l'OMC sur les mesures sanitaires et phytosanitaires et à son Comité sur les obstacles techniques au commerce, et le statut d'observateur spécial à son Conseil du commerce des services et son Conseil des aspects des droits de propriété qui touchent au commerce. L'OMS a sollicité le statut d'observateur au Conseil général de l'OMC en juin 1997, statut qui, à ce jour, pour des raisons indépendantes de l'OMS, ne lui a pas été octroyé.

### Conséquences du développement du commerce pour la santé

6. La libéralisation du commerce peut agir sur la santé de diverses manières. Les effets sont parfois directs et visibles, par exemple lorsqu'une maladie franchit une frontière avec une marchandise exportée ou lorsqu'une flambée de maladie désorganise les échanges et le trafic. Dans d'autres cas, les effets sont plus indirects. Ainsi, la réduction des tarifs douaniers peut faire baisser les prix du matériel médical et des produits liés à la santé, comme le sang et les produits sanguins ; la modification des règles internationales concernant la protection conférée par les brevets influe sur l'accès aux médicaments essentiels, aux moyens diagnostiques et au transfert de technologie et, pour ce qui est des services de santé, peut affecter les systèmes de santé nationaux. Inversement, les normes et règles sanitaires nationales et internationales peuvent avoir des incidences importantes sur le commerce, comme par exemple les normes, les directives et les recommandations du Codex Alimentarius, sur le

---

<sup>1</sup> *Les accords de l'OMC et la santé publique : étude conjointe de l'OMS et du Secrétariat de l'OMC*. Genève, Organisation mondiale de la Santé/Organisation mondiale du Commerce, 2002. Brundtland GH, Moore M, Préface, p. 1.

---

commerce des denrées alimentaires, le Règlement sanitaire international, sur le trafic international et la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, sur le commerce des produits du tabac.

7. L'augmentation du commerce des services de santé exige que les ministères de la santé soient capables d'évaluer précisément les risques et les opportunités pour la santé de la population et de prendre rapidement les mesures qui s'imposent. L'AGCS pourrait aussi favoriser une ouverture croissante du secteur de la santé.<sup>1</sup> La définition du commerce des services, dans l'Accord, s'articule autour de quatre types de transaction ou « modes de fourniture », à savoir la fourniture transfrontalière de services (par exemple télémédecine, e-Santé), l'utilisation de services à l'étranger (malades allant se faire soigner à l'étranger), une présence commerciale (création de services de santé dans le pays concerné) et la présence de personnes physiques (médecins et infirmiers(ères) étrangers cherchant à exercer dans d'autres pays).<sup>2</sup> Les modalités de gestion des actions futures destinées à libéraliser les services liés à la santé devront être adoptées en connaissance de cause et reposer sur des bases factuelles afin d'élargir l'accès à des services d'un coût abordable, de meilleure qualité et efficaces, débouchant sur un plus large choix pour les usagers et des résultats sanitaires plus équitables.

8. Se conformer aux disciplines énoncées dans les accords sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires et sur les obstacles techniques au commerce est aussi une tâche difficile pour les pays. Tel est le cas en particulier dans les domaines de la sécurité sanitaire des aliments, des moyens diagnostiques et de la qualité, de l'innocuité et de l'efficacité des médicaments, respectivement, où l'accord commercial crée l'obligation d'établir des règles scientifiques, de procéder aux évaluations des risques exigées et de faire appliquer les normes internationales par des autorités de réglementation nationales indépendantes et performantes.

9. En règle générale, les ministères de la santé doivent être capables, aux plans des compétences et de l'accès, d'apporter à leurs collègues des ministères du commerce et des finances les meilleures preuves des incidences potentielles du commerce et des accords commerciaux sur les résultats sanitaires, pour que les négociations commerciales multilatérales, régionales ou bilatérales en cours puissent être menées en connaissance de cause. Cette nécessité amène les Etats Membres et les organisations internationales travaillant dans le domaine du commerce à demander au Secrétariat de l'OMS des avis au sujet des normes internationales applicables aux biens et aux services liés à la santé, des conseils sur les incidences potentielles des règles commerciales du point de vue de la santé publique, la fourniture d'instruments et de méthodologies pour évaluer les répercussions possibles du commerce et des accords commerciaux sur la santé publique, et des informations sur les meilleures pratiques dans les négociations commerciales pouvant affecter la santé. Outre la demande plus habituelle de soutien technique dans les domaines du commerce et de la santé en rapport avec l'accès aux médicaments et les ADPIC, ou la sécurité sanitaire des aliments et les mesures sanitaires et phytosanitaires, les demandes ont sensiblement augmenté dans le domaine du commerce des services et de l'AGCS. Certains pays – et notamment ceux qui négocient leur accession à l'OMC – recherchent en outre de plus en plus une approche davantage intégrée qui englobe toutes les questions commerciales et liées à la santé. Une solution pourrait consister à établir au sein des ministères de la santé des unités spécialisées, chargées de ce domaine.

---

<sup>1</sup> Des négociations pour une libéralisation progressive du commerce des services dans le cadre de l'AGCS sont en cours.

<sup>2</sup> Pour une vue d'ensemble, voir *GATS and Health Related Services*. Trade and Health Notes, février 2004, Organisation mondiale de la Santé, [http://www.who.int/trade/resource/fr/GATSfoldout\\_e.pdf](http://www.who.int/trade/resource/fr/GATSfoldout_e.pdf).

## ACTIVITES DE L'OMS DANS LE DOMAINE DU COMMERCE ET DE LA SANTE

10. Pour répondre à cette demande, le Secrétariat de l'OMS s'acquitte de trois fonctions principales : il effectue des analyses et des recherches afin de disposer de meilleures informations à l'appui des décisions de politique générale, des négociations, du règlement des différends et de l'établissement des programmes ; il crée des instruments et des matériels de formation pour renforcer les capacités dans les Etats Membres, et il soutient les pays, à leur demande, pour certaines questions commerciales et sanitaires, en organisant des missions dans les pays ou des ateliers régionaux ou interrégionaux. Ces fonctions sont menées à bien dans un certain nombre de Départements et avec des membres du personnel de tous les bureaux régionaux, et elles sont coordonnées par un groupe de travail technique sur la mondialisation, le commerce et la santé. Les activités bénéficient des conseils de groupes de spécialistes extérieurs, ce qui aide à garantir l'existence d'une approche stratégique globale du commerce et de la santé et favorise l'application du niveau de santé le plus élevé possible pour tous.

### **Analyses et recherches à l'appui des politiques et de la pratique**

11. L'OMS examine depuis de nombreuses décennies les relations réciproques entre le commerce et les biens liés à la santé. Ainsi, en application de la résolution WHA23.13 sur l'innocuité des médicaments adoptée en 1970, l'OMS a établi un système international volontaire de surveillance des réactions indésirables aux médicaments. En collaboration avec le Centre international du Commerce (CNUCED/OMC), l'OMS a mis au point une nouvelle analyse des informations contenues dans une base de données existante sur le commerce des biens sanitaires. Les données sont désormais classées en sept grands groupes de produits liés à la santé et plusieurs sous-groupes. Pour chaque produit lié à la santé, la base de données donne un aperçu des chiffres réels des importations et des exportations, des quantités et des tendances, jusqu'au pays d'origine ou à la destination.

12. Les recherches effectuées par l'OMS, ou en son nom, sur les effets du commerce sur la santé publique ont donné une somme substantielle de résultats. Ainsi, en consultation avec le Secrétariat de l'OMC et avec la collaboration de spécialistes dans le monde entier, le Secrétariat de l'OMS élabore des analyses juridiques détaillées, article par article, sur l'AGCS et sur les mesures sanitaires et phytosanitaires du point de vue de la politique de santé publique, afin de mieux cerner les incidences possibles de ces accords pour la santé publique. Diverses sources sur le Web, comme des documents de travail sur certaines questions commerciales et sanitaires, et un glossaire de termes sur la mondialisation, le commerce et la santé contribuent à diffuser davantage les recherches et les analyses de l'Organisation. Les bulletins de l'OMS sur la sécurité sanitaire des aliments, qui paraissent cinq fois par an, renseignent sur les incidences des règles commerciales sur la sécurité sanitaire des aliments.<sup>1</sup>

13. Le Secrétariat de l'OMS effectue également des recherches sur un certain nombre de sujets couverts dans d'autres rapports présentés aux organes directeurs comme sur les incidences potentielles des accords commerciaux sur la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac et sur le Règlement sanitaire internationale révisé.<sup>2</sup> Il entreprend un travail similaire avec l'OIT et l'Organisation internationale des Migrations et sur les effets possibles des règles commerciales sur la migration des professionnels de la santé. De plus, il analyse et suit les incidences des ADPIC sur

---

<sup>1</sup> <http://www.who.int/foodsafety/publications/newsletter/en>.

<sup>2</sup> Document A/IHR/IGWG/INF.DOC./1.

---

l'accès aux médicaments essentiels, en partenariat avec quatre centres collaborateurs de l'OMS, et il a publié un rapport sur la Déclaration de Doha sur les ADPIC.<sup>1</sup>

### **Instruments et matériels de formation**

14. En collaboration avec le Secrétariat de l'OMC, le Secrétariat de l'OMS a mis au point et dispensé un cours sur les accords commerciaux multilatéraux et la santé publique, dont l'objectif est d'améliorer la connaissance des principales questions commerciales et sanitaires, des négociations pour l'accession à l'OMC et de la cohérence de la politique commerciale et sanitaire. Des stages régionaux et nationaux ont également été organisés sur des questions commerciales et sanitaires particulières, comme l'adaptation de la législation nationale, pour pouvoir exploiter pleinement les clauses prévoyant une certaine flexibilité dans l'application de l'Accord sur les ADPIC.<sup>2</sup> L'OMS a également fourni des modules sanitaires pour un cours et un atelier parrainés par la Banque mondiale. Des matériels d'enseignement sur le Web sont accessibles en ligne.<sup>3</sup> Un manuel pratique sur le commerce des services de santé et l'AGCS, conçu pour fournir aux praticiens de la santé et du commerce des données factuelles et des instruments servant à évaluer et suivre les incidences potentielles du commerce des services de santé sur la santé publique, est actuellement publié par l'OMS, l'OMC, la Banque mondiale et d'autres organisations internationales.

### **Soutien technique et renforcement des capacités dans les pays**

15. Le Secrétariat de l'OMS a organisé un certain nombre d'ateliers et de réunions pour répondre aux besoins des pays qui souhaitent renforcer leurs capacités concernant les aspects du commerce international liés à la santé et assurer une cohérence entre les politiques commerciale et sanitaire, et notamment un atelier interrégional pour les Etats Membres des Régions de l'Asie du Sud-Est, de la Méditerranée orientale et du Pacifique occidental.<sup>4</sup> Il fournit également un soutien pour la réalisation d'analyses sur le commerce et la santé dans les pays et l'organisation d'ateliers nationaux.

16. Le Secrétariat de l'OMS a établi des initiatives pour le renforcement des capacités dans le domaine du commerce et des services de santé dans les Régions de l'Asie du Sud-Est et de la Méditerranée orientale, et il prévoit de les étendre à la Région africaine. Le Bureau régional des Amériques, dont les activités liées au commerce et à la santé existent de longue date, continue de travailler dans ce domaine, en privilégiant les accords commerciaux régionaux.

17. En partenariat avec la FAO, la Banque mondiale, l'OMC et l'OIE, l'OMS apporte un soutien technique aux pays en développement et renforce leurs capacités en matière de commerce et de mesures sanitaires et phytosanitaires au moyen du mécanisme pour l'élaboration des normes et le développement du commerce.

---

<sup>1</sup> Document WHO/EDM/PAR/2004.4.

<sup>2</sup> Entre autres exemples récents, un soutien a été apporté aux pays suivants : Brésil, Cambodge, Chine, Colombie, Indonésie et Thaïlande.

<sup>3</sup> [www.who.int/trade/en](http://www.who.int/trade/en).

<sup>4</sup> New Delhi, 12-14 octobre 2004.

## **VERS UNE POLITIQUE COHERENTE EN MATIERE DE COMMERCE INTERNATIONAL ET DE SANTE**

18. L'élaboration des politiques de santé publique nationales se conjuguant avec la nécessité de respecter les accords de commerce internationaux, des points de convergence peuvent être trouvés. Les politiques qui réduisent au maximum le risque de conflits entre le commerce et la santé et qui augmentent au maximum les avantages mutuels serviront les intérêts de part et d'autre.

19. Une plus grande interaction est nécessaire entre les décideurs et les praticiens des secteurs du commerce et de la santé pour améliorer la cohérence des politiques nationales et internationales. Compte tenu des règles commerciales internationales existantes et émergentes, les ministères de la santé doivent être davantage sensibilisés aux questions commerciales examinées à l'OMC et dans d'autres organisations internationales, et ils doivent aider leurs collègues des ministères qui travaillent dans le domaine du commerce international à comprendre les aspects voulus de la santé publique aux niveaux national et international. Pour ce faire, les ministères de la santé doivent consulter les prestataires de services de santé, les utilisateurs et d'autres acteurs concernés privés et publics importants, et collaborer plus étroitement avec leurs collègues du secteur commercial lors de la formulation des politiques et des accords commerciaux pouvant avoir des incidences sur la santé publique.

20. Cette interaction doit s'appuyer sur des recherches rigoureuses concernant les incidences éventuelles des accords commerciaux sur la santé et de la libéralisation du commerce dans les secteurs liés à la santé sur la performance du secteur de la santé et les résultats sanitaires. Ces activités consistent notamment à rassembler systématiquement des ensembles de données essentielles, en particulier des informations sur le commerce des services liés à la santé, et à concevoir des méthodologies et des indicateurs pour évaluer et suivre les conséquences sanitaires éventuelles du commerce et des accords commerciaux internationaux. Les Etats Membres ont besoin d'un plus grand nombre de spécialistes qualifiés et expérimentés dans le domaine du commerce et de la santé, et notamment dans les centres d'excellence nationaux.

## **MESURES A PRENDRE PAR LE CONSEIL EXECUTIF**

21. Le Conseil exécutif est invité à prendre note du rapport ci-dessus.

= = =